



## Mandat : COMITÉ DES CANDIDATURES

Le présent mandat énonce le cadre dans lequel le comité des candidatures de Taekwondo Canada exercera ses fonctions. Le présent mandat est examiné périodiquement pour y intégrer les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, et des amendements y sont incorporés le cas échéant. Le mandat est examiné et approuvé annuellement par le conseil d'administration.

### A. Mandat

1. Le Comité des candidatures est un comité permanent du conseil d'administration, responsable d'assurer, d'une manière suivie, que le conseil d'administration de Taekwondo Canada consiste en des personnes dûment qualifiées et habilitées, qui ont l'aptitude et qui s'engagent à diriger efficacement Taekwondo Canada.

### B. Constitution et désignation

1. Le conseil d'administration sélectionnera et désignera les membres de ce Comité par consensus.
2. Le Comité consistera en un (1) membre au minimum et cinq (5) membres au maximum, dont tous sont membres en règle de Taekwondo Canada.
3. Le Comité pourrait également désigner un vice-président pour exercer les fonctions du président, dans le cas où celui-ci serait absent ou incapable de s'acquitter de ses responsabilités, et un secrétaire pour dresser le procès-verbal des réunions du Comité et rapporter au conseil d'administration.
4. Les membres du Comité exerceront leur fonction à compter de la date de leur désignation et jusqu'à la complétion des prochaines élections d'AGA.
5. S'il survient une vacance au Comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut désigner une personne qualifiée pour combler ladite vacance pour la durée du mandat qui reste à courir pour ce poste.
6. Le conseil peut révoquer un membre du Comité pour cause, à la suite d'un vote majoritaire des deux tiers des membres du Comité. Les causes pourraient inclure :
  - conflit d'intérêts;
  - non-exécution des fonctions et des responsabilités;
  - dépasser les limites de son autorité comme membre du Comité;
  - divulgation d'un dossier criminel;
  - non-respect ou non-conformité à l'esprit et l'intention des règlements, règles et politiques de Taekwondo Canada.
7. Durant son mandat comme membre du Comité, une personne ne peut pas devenir candidat à un poste au sein du conseil d'administration.





## C. Principales responsabilités

1. Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'acquittera des tâches suivantes :
  - a. Recevoir et vérifier les candidatures conformément aux critères applicables. Si le conseil d'administration n'a pas encore préparé un avis d'appel à candidatures, le Comité des candidatures préparera et soumettra un document demandant des candidatures au conseil et, moyennant l'approbation de conseil d'administration, le Comité fera circuler ledit document;
  - b. Recevoir les noms des personnes mises en candidature;
  - c. Présenter une liste de personnes qualifiées à élire au conseil d'administration, et évaluer les connaissances, habiletés et compétences des membres actuels du conseil d'administration afin de cerner les lacunes éventuelles dans la constitution du conseil d'administration;
  - d. Veiller à ce que les personnes mises en candidature sont membres en règle de Taekwondo Canada et de leur association-membre respective;
  - e. Soumettre un exemplaire de la liste des candidats au directeur général, de sorte que ce document puisse être distribué à chaque association-membre avec droit de vote et ce, avant l'Assemblée générale annuelle;
  - f. Sonder et recruter au besoin les candidats qualifiés pour assurer que la constitution du conseil d'administration présente un conseil diversifié et efficace, en prenant en compte :
    - l'égalité des sexes;
    - la représentation régionale;
    - les compétences, l'expérience et les habiletés, incluant mais sans en être limitées à :
      - expertise juridique
      - expertise en comptabilité ou dans un domaine connexe
      - expertise en matière de levée de fonds au niveau communautaire
      - expertise en matière de gouvernance
      - expertise dans les relations publiques
      - expertise administrative
      - expertise en matière du marketing
      - expertise en matière des communications
      - développement commercial
  - g. Le cas échéant, identifier les futurs candidats à l'élection au conseil d'administration, et maintenir ces informations à la disposition de Taekwondo Canada et des futurs Comités des candidatures;
  - h. Dans la mesure du possible, exercer ces fonctions d'une manière qui favorise une vision long terme des besoins de Taekwondo Canada en matière de leadership, ainsi que la planification de la relève pour le conseil d'administration;
  - i. Rappporter les résultats de chaque réunion au conseil d'administration;
  - j. S'acquitter des tâches additionnelles qui pourraient être confiées au Comité de temps à autre par le conseil d'administration.

## Approbation

(approuvé le 3 mai, 2018)

